



CHANTIER ecole

Hygiène, Santé,
Sécurité et
Conditions de Travail

www.chantierecole.org

119/121 rue Darnémont - 75018 PARIS

Tel : 01 48 07 52 10

contact.national@chantierecole.org



Professionaliser les
structures support d'ACI
est cofinancé par le
Fonds social européen

Les entreprises
sociales apprenantes

Présentation du dispositif Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Depuis 2006, CHANTIER école a initié une démarche approfondie autour de la question de la Santé et de la Sécurité au Travail (S&ST), considérant la prévention des risques professionnels comme un axe majeur de professionnalisation. Pour concrétiser cela, le réseau a conclu un partenariat avec l'INRS dès 2007, qui a permis une montée en compétences des acteurs et la démultiplication de formations sur différents axes de la S&ST. L'objectif de ce vaste dispositif est de former au sein des structures des préventeurs et d'instaurer une véritable culture de la prévention, permettant à la fois de veiller à la santé et sécurité des salariés tout en développant leur employabilité.

Santé et Sécurité au Travail




Une obligation de résultat pour l'employeur qui doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, par des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi qu'une organisation et des moyens adaptés (article L4121-1 du Code du Travail).

Le salarié est tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes qui interviennent dans son environnement direct de travail.

L'employeur, quelque soit la taille et le secteur de son entreprise, doit désigner un référent en santé et sécurité du travail, déjà compétent ou formé spécifiquement.

La pénibilité

Tout employeur a une obligation de prévention de la pénibilité au travail, quels que soient la taille de l'entreprise, son statut juridique et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration et mettre en place un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition). La pénibilité se caractérise par une exposition pendant une année complète, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

-  effectuer chaque année une évaluation de l'exposition à la pénibilité de chaque travailleur en fonction de ses conditions de travail,
-  consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données collectives d'exposition aux facteurs de pénibilité,
-  renforcer les mesures de prévention et de protection collective et individuelle (par exemple, le port de casque anti-bruit peut permettre de rester en-dessous du seuil d'exposition au bruit).

Prévention des risques


Ce que dit la réglementation : **Informé et former les salariés pour prévenir les risques**

L'employeur garantit l'information des travailleurs sur les risques et les mesures de prévention (art. L4141-1, L4141-2 et R4141-2). Il fait dispenser à tous une formation, pratique et adaptée, notamment à l'embauche et en cas de changement de poste ou de technique (art. R4141-4 et R4141-5).

Notre outil

Livret d'Accueil
Santé et Sécurité
au Travail 

Les formations OF'ESA

Pré-requis en prévention
des risques (3 jours)
intégrant une
visite
d'entreprise 

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Ce que dit la réglementation : Les travailleurs doivent être informés sur les risques et recevoir une formation essentiellement pratique sur les gestes et postures à adopter pour **accomplir en sécurité ces opérations** (art. R4541-8 et R4541-9) sur les charges maximales autorisées.

Les manutentions doivent être évitées si possible, et facilitées par une organisation et des moyens techniques adaptés (art. R4541-1 à R4541-4).

Secourisme

Ce que dit la réglementation : La formation concerne les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres et porte sur les conditions de circulation dans l'entreprise, les conditions d'exécution du travail et **la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre** (art. R4141-3; R4141-11, R4141-13 et R4141-17).

Un membre du personnel doit être formé au secourisme dans chaque atelier et sur les chantiers employant au moins 20 travailleurs pendant plus de 15 jours, où sont réalisés des travaux dangereux. L'employeur prend les mesures nécessaires pour organiser les secours, qui sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail (art. R4224-14 à R4224-16).

Dialogue social au sujet de la santé et des conditions de travail

Ce que dit la réglementation : La convention collective nationale des ACI oblige l'employeur à mettre en place une instance permettant de structurer le dialogue social autour des questions de prévention des risques et de santé. La mise en place et le fonctionnement d'une **Instance de Santé et des Conditions de Travail (ISCT)** requièrent l'adhésion des bénévoles et de la direction, et un minimum de connaissances chez tous les participants.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (n° 2014-288 du 5 mars 2014) introduit de nouvelles obligations en matière de dialogue social.

La Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (n° 2015-994) vise à améliorer l'efficacité et la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise.

Les Risques Psychosociaux (RPS)

Ce que dit la réglementation : Les accords nationaux interprofessionnels sur **le stress, le harcèlement et la violence au travail** abordent les questions des RPS, identifiés comme risques professionnels devant faire partie de la démarche d'EvRP et être inscrits dans le Document Unique.

Les formations OF'ESA

Formation de base PRAP IBC (2 jours) • Formation PRAP 2S (4 jours) • Formation de formateurs PRAP IBC (10 jours) • Formation de formateurs PRAP 2S (12 jours)

Les formations OF'ESA

Formation de base Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours) • Formation de formateurs SST (8 jours)

Les formations OF'ESA

Construire et piloter son ISCT « module employeurs » (2 jours) • Participer au CHSCT de sa structure (3 jours) • Participer à son ISCT « module salariés » (2 jours) • Etre salarié polyvalent et être acteur de la sécurité (2 jours)

Les formations OF'ESA


Initiation à la prévention des Risques Psychosociaux (1 jour)

La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) en vue de réaliser son Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

Ce que dit la réglementation : La circulaire DRT n°6 du 18/04/2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 porte sur la création d'un **document relatif à l'évaluation des risques** pour la santé et La Sécurité des travailleurs.

Les formations OF'ESA

Elaboration et actualisation du Document Unique en intra (3 à 5 jours)



Informations et contacts sur les formations



 **OFESA**

Qui contacter pour obtenir les documents et des informations sur les formations liées à l'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail ?

Pour des renseignements d'ordre administratif et organisationnel (inscriptions, dossiers), contactez : OF'ESA au 01 48 07 60 31 / contact@ofesa.org

